

Annexe 3

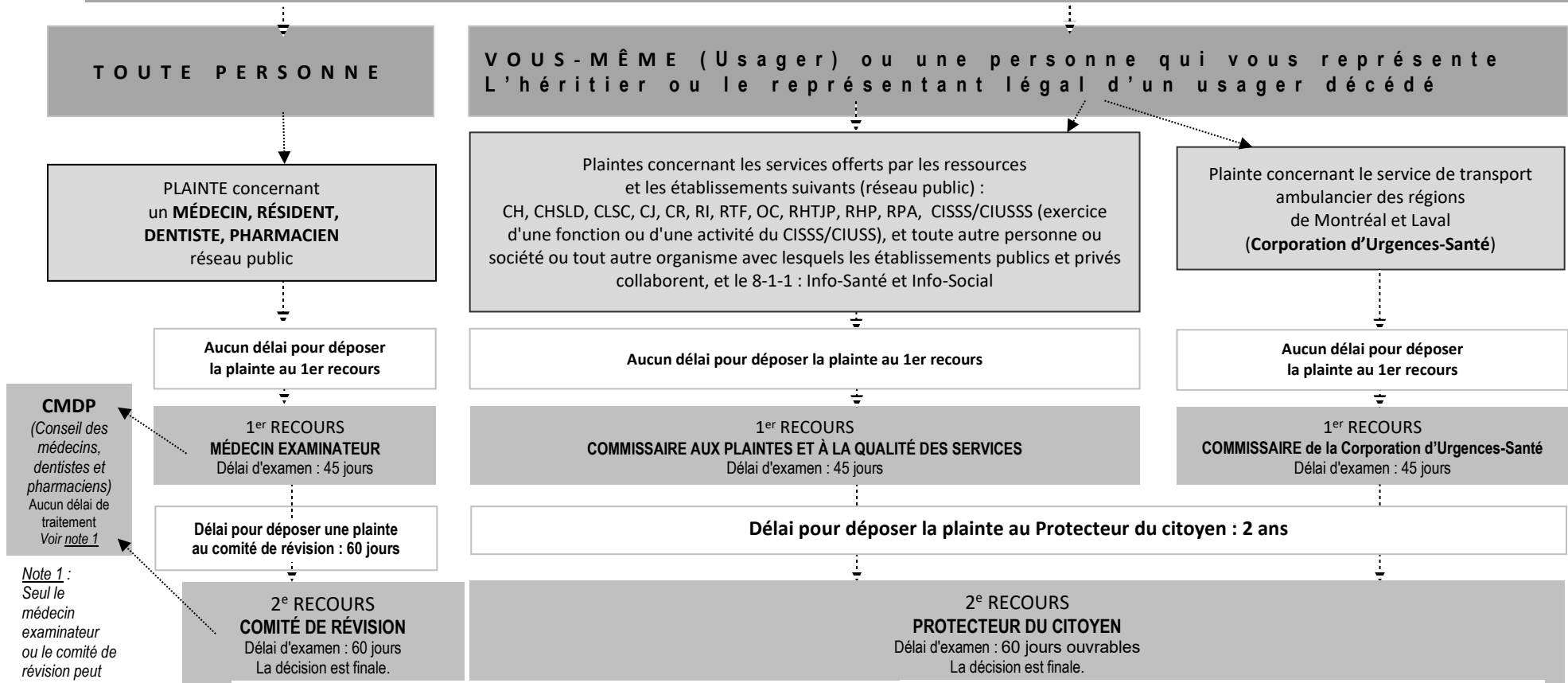
Tableau-synthèse du régime d'examen des plaintes (REP)

Discuter avant de porter plainte : Adressez-vous au personnel responsable des soins et des services sociaux de l'établissement avec lequel vous avez un problème pour en discuter. Si cette première démarche n'apporte pas les résultats attendus. Porter plainte est un geste constructif. L'objectif premier du REP vise le respect des droits des usagers et l'amélioration de la qualité des soins et des services de santé et des services sociaux.

QUI PEUT VOUS ASSISTER ET VOUS ACCOMPAGNER GRATUITEMENT?

- ✓ Un Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)
- ✓ Un comité d'usagers
- ✓ Un Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

QUI PEUT PORTER PLAINTE ?



Note 1 :
Seul le médecin examinateur ou le comité de révision peut transférer le dossier de plainte au CMDP.

CH, hôpital Centre hospitalier
CHSLD Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CISSS/CIUSSS Centre intégré (universitaire) de santé et de services sociaux
CJ Centre jeunesse
CLSC Centre local de services communautaires
CR Centre de réadaptation (CRDP, CRDI, CRDITED, CRJDA, CRMDA, CRPAT, FGR)
OC Organisme communautaire (MSSS)

RHTJP Ressource d'hébergement en toxicomanie ou en jeu pathologique (Ressource en dépendance offrant de l'hébergement)
RI Ressource intermédiaire
RHP Résidence d'hébergement privé
RPA Résidence privée pour aîné
RTF Ressource de type familial (résidence et famille d'accueil)